

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**15 JUIN 2006**

NOR | I | N | T | D | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 6 | 1 | c

**Le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire  
Le Ministre de l'agriculture et de la pêche**

à

**Monsieur le Préfet de Police  
Mesdames et Messieurs les Préfets**

**Objet** : Renforcement des contrôles sur les chiens dangereux (articles L.211-11 et suivants du code rural).

**Réf.** : Circulaires des 12 janvier et 27 juillet 2000.

**Résumé** : La recrudescence récente d'accidents dramatiques liée à des agressions provoquées par des chiens dangereux impose un renforcement des contrôles sur les chiens dangereux.

Plusieurs accidents dramatiques, pour certains mortels, intervenus ces dernières semaines, mettent en cause des chiens dangereux.

Dans la plupart des cas, les victimes sont des enfants en bas âge ou des personnes vulnérables.

Une telle situation ne peut plus durer.

A cet effet, nous vous demandons de prendre sans délai, toutes dispositions pour faire procéder par les services de la police et de la gendarmerie nationales à un renforcement des patrouilles sur la voie publique avec une vigilance accrue.

Ces services et unités devront constater sans faiblesse tout manquement aux dispositions prévues par la loi : chiens non déclarés, absence de muselière sur la voie publique, chiens non tenus en laisse, absence de certificat d'assurance, et plus généralement tout comportement agressif de ces animaux.

Dans ces cas, sans préjudice de l'application immédiate de la procédure de l'amende forfaitaire pour les infractions de nature contraventionnelle prévues par l'article R.48-1 (4°,i) du code de procédure pénale, vous n'hésitez pas à mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 211-11 II du code rural relatives aux cas de danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux : placement du chien en fourrière et décision d'euthanasie après avis d'un vétérinaire donné au plus tard 48 heures après le placement.

Vous pourrez procéder de la même manière s'agissant d'un animal au comportement manifestement agressif y compris lorsqu'il est détenu dans le respect des obligations légales.

Vous sensibiliserez également les maires à la nécessité de faire respecter la législation en leur rappelant les pouvoirs qu'ils tiennent de l'article L.211-11 I et II du code rural, et la possibilité qu'ils ont de demander aux gardes champêtres et aux agents de police municipale de constater par procès-verbal les infractions aux articles L.211-14 (règles de déclaration des chiens dangereux) et L.211-16 (accès et stationnement des chiens sur la voir publique et dans les locaux ouverts au public) du code rural.

Vous leur demanderez également de veiller à ce que la présence de chiens dangereux sur les lieux de grands rassemblements de personnes (plages, fêtes foraines, raves-parties) soit formellement proscrite.

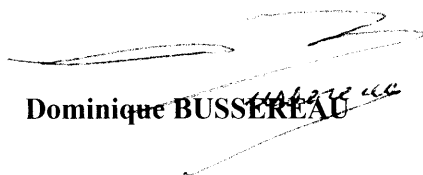
Il vous appartiendra de coordonner les actions menées en la matière notamment dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de coordination signées avec les communes dotées d'une police municipale.

Le Conseil local de Sécurité et de prévention de la Délinquance dont le maire assure la présidence, constitue l'instance locale privilégiée de concertation en matière de sécurité publique. C'est dans cette enceinte que la question des chiens dangereux dans l'habitat public collectif peut trouver des solutions adaptées, insérées dans le contrat local de sécurité.

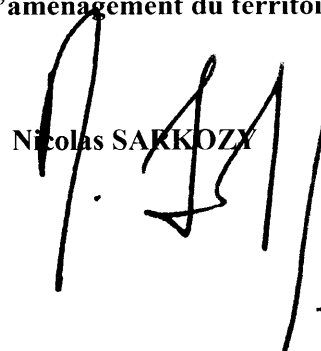
Au delà de ces mesures opérationnelles dont nous escomptons un effet immédiat, il vous est indiqué que des évolutions à caractère législatif et réglementaire sont en cours tendant d'une part à modifier la classification des chiens dangereux, d'autre part à clarifier les droits et devoirs des gardiens non propriétaires de chiens et à étendre les pouvoirs généraux de police du maire et du préfet pour améliorer la protection des personnes à l'égard des chiens dangereux.

Vous voudrez bien nous saisir de toute difficulté d'application sous le double timbre.

**Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche**

  
**Dominique BUSSEREAU**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire**

  
**Nicolas SARKOZY**